

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi, 3 juillet 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE
M. FERNAND BOUCHARD
M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint et M. PHILIPPE LUSINCHI, urbanisme et inspecteur en bâtiment.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

181.07.12

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 JUIN 2012

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 juin 2012.

182.07.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 juin 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 18 JUIN 2012

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 18 juin 2012.

183.07.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 18 juin 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

5.- CORRESPONDANCE

- Une lettre du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité, reçue le 15 juin 2012. Il nous avise qu'il est temps de renouveler notre adhésion.

184.07.03 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'adhérer au Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité (CIAR), au montant de 50 \$ pour l'année 2012.

- Une lettre de Malie Durocher-Guay, conseillère en gestion, Société d'habitation du Québec, reçue le 18 juin 2012. Elle nous fait parvenir un document présentant le budget révisé de l'OMH pour 2012.

- Une lettre de Denis Fontaine, adjoint au président et secrétaire de la Commission de la représentation électorale et secrétaire général, reçue le 22 juin 2012. Il nous avise que le règlement 332-12 concernant la division du territoire de la Municipalité de Saint-Bruno en 6 districts électoraux n'a besoin d'aucune approbation de la part de la Commission et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre prochain.

6.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 JUIN 2012 AU 30 JUIN 2012

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	101 273.33 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	53 547.66

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER : 231 078.17
COMPTES DÉJÀ PAYÉS : 8 386.07

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 juin 2012 au 30 juin 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

185.07.12

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 10916 à 10923; 10955 à 10984; 10985; 10986; 11030; 11031; 11033; 11034; et 11037 à 11052; ainsi que 968; 970; 1000; 1002 et 1004; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je , soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 3^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2012

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

7.- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN - POSTE D'ESSENCE SANS SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, plusieurs municipalités du Québec n'ont plus de station d'essence en raison d'une fermeture;

CONSIDÉRANT QUE dans de petits milieux, il n'est pas rentable d'opérer une station-service que ce soit au niveau des commerçants ou même des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement d'une petite municipalité, il est nécessaire et essentiel d'avoir une station-service d'essence pour le développement économique ou même démographique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de mesure d'urgence, ce service devient indispensable;

- CONSIDÉRANT QU'** il est impératif de conserver la dernière station-service du village;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs petites municipalités du Québec sont susceptibles de subir cette problématique;
- CONSIDÉRANT QUE** pour les villages-relais, il est essentiel de pouvoir desservir la population en essence;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin a récemment demandé au gouvernement du Québec d'autoriser la Régie du Bâtiment ou autres organismes qui réglementent à permettre aux commerçants, entreprises ou municipalités d'opérer des stations-service, et ce, dans des cas très précis que ce soit des stations-service avec réservoir hors terre ou souterrain et que ce soit des postes à essence sans surveillance;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté au cours des derniers mois une stratégie de même qu'une loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux s'attendent à ce que ces mesures débouchent sur du concret;
- POUR CES MOTIFS,**

186.07.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'appuyer la démarche initiée par la municipalité de Bégin dont il est question dans le préambule de la présente résolution qui est adoptée séance tenante.

8.- APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

- CONSIDÉRANT** qu'en 1994, le Ministère des Transports a légué aux municipalités l'entretien de certaines voies publiques;
- CONSIDÉRANT** que les modalités d'application et la détermination de l'aide sont complètement dérisoires en comparaison avec les coûts d'entretien et de réparation de ces chemins;
- CONSIDÉRANT** que l'entretien de ces routes est totalement dévolu à chaque Municipalité respective, malgré qu'un montant dérisoire est accordé par le ministère des Transports;

187.07.12

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que les Conseils municipaux d'Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno demandent au Ministère des Transports du Québec de reprendre l'entretien complet de l'ancienne route 169 (sortie du parc des Laurentides), la rue Turgeon à Hébertville, la rue St-Wilbrod à Hébertville-Station et la rue et route Saint-Alphonse à Saint-Bruno, en tenant compte des coûts réels que les municipalités doivent assumer en regard de la détérioration accrue et accélérée des infrastructures municipales empruntées par tous les usagers. Cette résolution est adoptée séance tenante.

9.- INSTALLATION D'UN COMPTEUR AU RANG 3 OUEST

188.07.12

Après discussion, il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'un compteur d'eau potable à l'entrée du rang 3 ouest et de partager les coûts avec la municipalité d'Hébertville-Station. Cette résolution est adoptée séance tenante.

10.- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RMR)

Ce point est remis à une séance ultérieure.

11.- CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

189.07.12

Suite à la recommandation du comité des travaux publics, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement de confirmer l'embauche de M. Sébastien Lamoureux comme opérateur en eau potable et eaux usées et ce, aux conditions émises dans l'ouverture du poste affichée à l'interne jusqu'au 22 juin dernier et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Considérant que ce poste comporte des situations particulières dont un horaire flexible ainsi que des déplacements fréquents vers nos infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, il est également résolu qu'un montant de 0.40\$ du kilomètre soit octroyé pour les déplacements de l'opérateur sur présentation d'un document explicatif. Cette résolution est adoptée séance tenante.

12.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION AVEC HYDRO-QUÉBEC

190.07.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à la convention du réseau de distribution avec Hydro-Québec. Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RE: PHASE VIII

Deux soumissions furent reçues pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout dans la phase VIII de notre développement résidentiel, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Produits municipaux Saglac	153 929.34 \$
2. Produits municipaux BCM	145 555.20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme d'ingénieurs CEGERTEC;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

191.07.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accorder le contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la phase VIII de notre développement résidentiel, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Produits municipaux BCM, pour un montant de 145 555.20 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation de notre règlement d'emprunt 331-12 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT).

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

14.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE BÉTON POUR ÉGOUTS. RE: PHASE VIII

Une seule soumission fut reçue pour la fourniture de matériaux de béton pour égouts dans la phase VIII de notre développement résidentiel, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Tuvico	76 025.81 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme d'ingénieurs CEGERTEC;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au seul soumissionnaire conditionnellement à la réception des signatures et autorisation de signature ainsi que d'un cautionnement ou d'une garantie de 10% de la somme de la soumission.

192.07.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accorder le contrat pour la fourniture de matériaux de béton pour égouts dans le secteur de la phase VIII de notre développement résidentiel à Tuvico, pour un montant de 76 025.81 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réception des signatures et autorisation de signature ainsi que d'un cautionnement ou d'une garantie de 10% de la somme de la soumission tel que recommandé par CEGERTEC. Cette adjudication est également conditionnelle à l'acceptation de notre règlement d'emprunt 331-12 par le MAMROT.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

15.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR TRAVAUX DE PAVAGE. RE: PHASE VIII

Deux soumissions furent reçues pour des travaux de pavage dans la phase VIII de notre développement résidentiel, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Inter-Cité Construction	205 805.25 \$
2. Compagnie Asphalte Ltée (CAL)	176 930.43 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme d'ingénieurs CEGERTEC;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

193.07.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accorder le contrat pour des travaux de pavage dans le secteur de la phase VIII de notre développement résidentiel, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Compagnie d'asphalte Ltée (CAL), pour un montant de 176 930.43 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation de notre règlement d'emprunt 331-12 par le MAMROT.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

16.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LAMPADAIRES

Une seule soumission fut reçue pour la fourniture de lampadaires dans la phase VIII de notre développement résidentiel, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Westco	24 662.01 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme d'ingénieurs CEGERTEC;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au seul soumissionnaire reçu et conforme;

194.07.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour les lampadaires dans le secteur de la phase VIII de notre développement résidentiel à la compagnie Westco, au montant de 24 662.01 \$, taxes incluses. Cette adjudication est conditionnelle à l'acceptation de notre règlement d'emprunt 331-12 par le MAMROT.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

17.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR ALIMENTATION D'UN RÉSEAU TEMPORAIRE

Deux soumissions furent reçues pour l'alimentation d'un réseau temporaire et la désinfection dans la phase VIII de notre développement résidentiel, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Test-Air	12 333.95 \$
2. Nettoyage de conduits souterrains	20 819.67 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme d'ingénieurs CEGERTEC;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

195.07.12

Suite à l'analyse des soumissions reçues, il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour l'alimentation d'un réseau temporaire, si nécessaire, à la compagnie Test-Air, au montant de 12 333.95 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation de notre règlement d'emprunt 331-12 par le MAMROT.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

18.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 430 (#15)

196.07.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 15 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 430, au montant de 25 309.46 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- Payable au complet lors de la signature du contrat.
- Construire une résidence unifamiliale dans les deux ans de la signature du contrat.
- Si non construction, clause de rachat par la municipalité aux mêmes conditions, excluant les frais légaux.
- Accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et/ou la Municipalité de Saint-Bruno

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**19.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 328-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 275-06 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT NO 328-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 275-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

AYANT POUR OBJET :

De pallier à certaines situations où l'application stricte de la réglementation d'urbanisme apparaît excessivement rigide, et ce, en dehors des cas touchant l'usage et la densité d'occupation du sol.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions régissant les règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

197.07.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement numéro 328-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**20.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 329-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN
VUE DE CRÉER CINQ NOUVELLES ZONES DE
VILLÉGIATURES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT NO 329-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

EN VUE DE :

- Modifier la délimitation des zones 107R et 117R;
- Adapter les usages et normes d'implantation des zones 118M et 117R pour favoriser le développement d'un secteur haute densité;
- Ajouter l'usage de commerces de détail dans la zone 120I;
- Ajouter l'usage unifamilial dans la zone 102R;
- Modifier les normes d'implantation des commerces et industries situés dans les zones 114M , 118M, 116C, 113I, 109I et 120I;
- Adapter les dispositions régissant les piscines conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Adapter les normes régissant la qualité et l'entretien des matériaux de revêtement extérieur;
- Adapter les normes d'implantation des gloriettes « gazébos » sur des terrains résidentiels;
- Prévoir les normes régissant les aires de stationnement et leurs accès à la route;
- Préciser les parties de territoires raccordées aux égouts et aux installations septiques.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes impliquant la modification des règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil de modifier le

règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

198.07.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement numéro 329-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-12 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT NO 330-12

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

AYANT POUR OBJET :

De prévoir des normes de conformité pour l'établissement d'un certificat de localisation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

POUR CES MOTIFS,

199.07.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement numéro 330-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22.- AUTORISATION POUR CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS

200.07.12 En raison de ses nombreuses années de service, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'autoriser M. Fernand Bouchard, conseiller, à participer au congrès de la Fédération des municipalités en septembre prochain ainsi que Monsieur le maire, Réjean Bouchard, qui assiste à ce congrès en tant que Premier magistrat de la municipalité.

23.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR L'ÉTAT DES BARRAGES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno dispose de lacs qui servaient à l'alimentation du système d'approvisionnement en eau potable depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno devra abandonner ces ouvrages de captages d'eau autour des lacs suite à la construction et la mise en fonction d'un nouveau système d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU' à partir de l'année 2013, les ouvrages de retenue d'eau entourant les lacs ne seront plus requis et qu'il est maintenant judicieux de modifier la vocation des lacs supportant ces ouvrages;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages, les ouvrages de la municipalité sont identifiés comme à « forte contenance » et que cette classification comporte différentes responsabilités et obligations de la part des propriétaires de tels ouvrages, notamment lorsqu'il y a lieu de changer leur vocation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité doit, depuis 2007, réaliser une étude de sécurité, des activités de surveillance consignées dans un registre, un plan de gestion des eaux de retenues, un plan des mesures d'urgence et d'éventuels travaux d'entretien desdits ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno et certains propriétaires du Rang 9 ont déjà manifesté la volonté de développer de la villégiature autour des lacs et dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a déjà adopté la Résolution no 10.01.12 décrétant un changement de vocation des lacs pour qu'ils ne fassent plus partie des immeubles du domaine public, mais plutôt des immeubles du domaine privé;

CONSIDÉRANT QUE pour limiter l'envergure des études, des activités de surveillance, du plan de gestion et des mesures d'urgence, il y a lieu de procéder à une « étude allégée de sécurité » énonçant les conditions dans lesquelles la Municipalité va démanteler une partie de ces installations, ou même, procéder à certains travaux visant à réduire la « contenance » dudit ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à une quelconque modification, démolition, réparation, changement d'utilisation des barrages « l'étude allégée de sécurité » est nécessaire en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont associés au changement du système d'approvisionnement en eau potable et font donc partie des mesures de suivi de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par l'entremise du Centre d'expertise Hydrique du Québec, a déjà avisé la municipalité du retard accusé dans la production de l'étude de sécurité et que d'ici l'automne 2012, la Municipalité risque de recevoir un nouvel avis sous forme d'ordonnance du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

POUR CES MOTIFS,

201.07.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de mandater une firme d'ingénieurs afin de produire l'étude de sécurité allégée sur l'état des barrages municipaux et procéder aux travaux pertinents pour que ces ouvrages soient catégorisés « faible contenance », et qu'ils puissent être développés en secteur de villégiature, ou encore, démolis, étant entendu que les frais de l'étude seront assumés par le projet d'eau potable dans le cadre du démantèlement de l'ancien système d'approvisionnement en eau.

24.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport.

B) LOISIRS ET CULTURE

Aucun rapport.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

25.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet n'est apporté.

26.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

27.- LEVÉE DE LA SÉANCE

202.07.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:30 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU